

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
20 février 2025
Date d'affichage de l'avis
20 février 2025
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
N° d'ordre
D_2025_1_7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 26 février 2025

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 064-216401331-20250226-D_2025_1_7-DE



L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, C. CHUBURU, B. LORRY, V. LABORDE, H. BEAUCULAT, G. CAMY, P-H. NAU-HENDEL, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME.

Ont donné pouvoir : M.-C. LALANNE à B. LORRY et M. PULVINET à G. CAMY.

Etaient absentes : M. PULVINET, C. BERDUCQ, A-L.POMME-CASSIEROU, M.-C. LALANNE.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme C. CHUBURU.

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT
(DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

Vu l'article L1612-1 du CGCT précisant que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

[...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 323 449.70 € (382 540.70 – 59 091)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 80 862.42 €, soit 25% de 323 449.70 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 307 SELIEZ : **3 300,00 € (article 21318)**
Restitution caution : **500,00 € (article 165)**
Mme Clémence CHARPENTIER

TOTAL = 3 800,00 € (inférieur au plafond autorisé de 80 862.42 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que précisé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Marc DUFAU